(No. 88.)

Circulaire au clergé.

{ Archevêché de Québec,
10 novembre 1879.

I. La bulle *Æterni Patris* du 4 août 1879 sur la philosophie chrétienne.

II. Indulgence du 25e anniversaire du dogme de l'Immaculée Conception.

III. Indulgences et privilèges de la Propagation de la foi.— Apostolat de la prière.

IV. L'œuvre des tabernacles.

V. Tableau généalogique à donner en demandant des dispenses.

Monsieur,

I.

Le 4 août dernier Notre Saint Père le Pape Léon XIII a publié une admirable encyclique que vous avez pu lire quelques semaines plus tard dans les journaux. L'objet de cette encyclique est d'exhorter les évêques et le clergé en général à étudier, à propager, et à défendre les saines doctrines de l'Eglise, en suivant autant que possible la méthode et les enseignements de Saint Thomas, si justement appelé *l'ange de l'école*. Les professeurs de nos hautes maisons d'éducation ne manqueront pas, j'en suis convaincu, de se conformer aux intentions d'un Pontife qui a su conquérir en peu de temps l'admiration et la confiance universelles. Les pasteurs des âmes redoubleront de zèle pour consacrer à l'étude des

sciences sacrées tout le temps que leur laissent les fonctions du ministère, pour donner à leurs instructions, soit en chaire soit au catéchisme, toute la clarté et l'exactitude possibles et enfin pour veiller avec soin sur les écoles où l'enfance se prépare aux luttes de l'âge mur.

II.

Le 8 décembre prochain sera le vingt-cinquième anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie. Le digne successeur de Pie IX désirant que cette fête soit célébrée avec plus de piété qu'à l'ordinaire, a accordé, pour cette année, le 20 septembre dernier, une indulgence plénière qui pourra être gagnée une fois le jour de la fête ou un des jours de l'octave, aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et d'une prière aux intentions du Souverain Pontife dans une église ou chapelle publique. Cette indulgence est applicable aux âmes du purgatoire.

MM. les Curés voudront bien annoncer cette indulgence dès le premier dimanche de l'avent et exhorter les fidèles à louer Notre Seigneur du grand privilège accordé à sa sainte mère, et à prier cette Vierge Immaculée de nous obtenir la grâce d'imiter sa fidèle correspondance à tous les desseins de Dieu. Nous demanderons aussi la cessation des maux que souffrent en ce moment la sainte église et son auguste chef.

Dans les églises et chapelles où il y a déjà une indulgence plénière attachée à cette fête, les fidèles pourront les gagner toutes deux en visitant deux fois l'église ou chapelle publique, et en y renouvelant les prières aux intentions du Souverain Pontife. Une seule confession et une seule communion suffisent.

III.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que par un indult du 17 octobre 1879, l'association de la Propagation de la foi, telle qu'établie dans ce diocèse, jouit des mêmes privilèges et indulgences que cette association telle qu'établie en France.

Je profite de la circonstance pour vous inviter à encourager cette œuvre si importante et si capable d'attirer les bénédictions de Dieu sur les associés.

Je recommande aussi l'*Apostolat de la prière ;* il faut l'établir là où il ne l'est pas encore ; il faut le faire fleurir de plus en plus là où il existe déjà *(Voir le mandement No. 63 et la circulaire No. 64)*

IV.

L'œuvre des tabernacles, dont le centre est au Couvent de la Congrégation de N. D. de Montréal, a pour but de venir en aide aux églises et aux missions pauvres, en leur procurant des vases sacrés, du linge, des ornements, etc., suivant les ressources de l'association. J'invite toutes les paroisses et missions du diocèse à s'y faire inscrire. Il suffit pour cela d'envoyer chaque année une contribution de $10, en retour de laquelle les paroisses et missions les plus nécessiteuses recevront des vases sacrés, du linge, des ornements, etc., pour un montant au moins égal, sinon plus considérable, et les autres, au moins quelque souvenir de l'œuvre.

Les personnes qui veulent être associées et avoir part aux mérites de l'œuvre, se font inscrire et payent une contribution annuelle de $0.50. On voit par le bulletin de 1878, que l'association a distribué pour une valeur

de $3212.55 à 82 paroisses appartenant à 17 diocèses différents du Canada et des Etats-Unis. Ces chiffres prouvent clairement combien le zèle des associées et zélatrices de l'œuvre a su multiplier la valeur des contributions annuelles par le travail des associées qui se réunissent deux fois par mois pour confectionner les ornements... etc. et solliciter des aumônes.

V.

A compter de la réception de la présente, toute demande de dispense de consanguinité ou d'affinité devra être accompagnée d'un tableau généalogique qui en fasse connaître les sources et le degré. Il arrive trop souvent que faute de cette précaution, il y ait des erreurs graves dans la supputation des degrés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement,

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

' diocèses
s chiffres
sociées et
des con-
ées qui se
onner les

toute de-
nité devra
ui en fasse
o souvent
urs graves

on sincère

ÉBEC.